L'ASH n° 3180 du 16 octobre 2020 intitulé *Habitat inclusif : un concept plébiscité à pérenniser* montre comment le recours à l'habitat inclusif trouve sa place dans le parcours de vie des personnes vulnérables. Alternative aux établissements et au domicile, il leur assure, tout à la fois, un environnement sécurisé et une liberté d'agir. Pour autant, ces avantages ne doivent pas masquer les freins au développement de ce nouveau modèle d'habitations solidaires. On retrouve également un article *sur les jeux vidéo comme outil de médiation à part entière et un article sur la justice des mineurs, « Il suffit de rien pour transformer une victime en coupable »*.

Dans l'article, les jeux vidéo, un outil de médiation à part entière, l'idée selon laquelle, les jeux vidéo nuiraient au bon développement de l'enfant et de l'adolescent ce qui réduirait à néant sa vie sociale et engendreraient la violence est très répandue dans la société. Mais d'après un psychologue, les jeux vidéos devraient être utilisés par les personnes accompagnant les jeunes car ils s'avèrent bénéfiques. En avril 2020, lors de la pandémie de Covid-19, l'Organisation Mondiale de la Santé à lancée une campagne qui encouragerait chacun à jouer ensemble mais tout en restant loin l'un de l'autre. Pour l'OMS, les jeux vidéos auraient un intérêt car ils permettent de respecter la distanciation physique et donc de lutter contre cette pandémie. En outre, certain psychologue encourage ce moyen et réalise de nombreuses recherches qui pourraient prouver que les jeux vidéo sont efficaces. Elle apporte dans ce domaine des arguments solides sur l'aspect socio-éducatifs mais également émotionnellement. Malheureusement ces recherches ne sont pas mises en avant ce qui entretient la méfiance des jeux surtout chez les travailleurs sociaux. Ils ont exploré les liens entre les jeux vidéo et le bien-être avec à chaque fois la même réponse, il n'y a pas à ce jour de preuves concrètement solides qui permettent de le démontrer. Les jeux vidéo ont le même « pouvoir » que les jeux classiques. Effectivement, jouer avec un ballon, des cartes ou encore avec une console permet le développement de la personne, facilite l'expression, contribue au bien-être émotionnel, favorise les relations sociales et enfin augmente la force personnelle. En matière de vie sociale, les jeux vidéo sont des espaces qui permettent les interactions entre les joueurs en ligne. Les joueurs y trouvent également des modèles auxquels ils peuvent s'identifier c'est donc ce qui permet le renforcement des forces personnelles. De nombreux joueurs affirment avoir trouvé un point d'appui dans des moments difficiles et douloureux. Certes certains enfants jouent avec excès mais ils ne sont pas la cause de troubles psychologique d'après les recherches. Au contraire ces jeux comptent parmi les outils pour combattre de tels troubles. Afin de résoudre ces problèmes il est tout de même important que ces jeunes soient accompagnés lors de leurs activités en ligne. Cela permettrait à ces professionnels du social de terrain de veiller aux éventuels problèmes que les joueurs peuvent rencontrer. Il est important que les éducateurs prennent en compte le fait qu'il peut y avoir des discussions comme dans des jeux de guerre ou le sujet peut être délicat.

Source : Yann Leroux, les jeux vidéo comme outil de médiation à part entière ASH n°3160

« Il suffit de rien pour transformer une victime en coupable » : Le 2 février 1945, une ordonnance a été mise en place afin de

réformer la justice des mineurs en France. L'objectif est de rendre cette justice plus bienveillante et d'éduquer les mineurs avant d'appliquer une décision judiciaire. Des centres d'observation ont été ouverts un peu partout en France afin que chaque enfant puisse bénéficier d'un traitement individuel. Les mineurs sont soit envoyés dans ces centres par leurs parents, soit parce qu'ils ont commis de petits délits, soit parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller. La justice accordée aux mineurs était très dure à cette époque. A cette époque, il suffisait d'un rien pour qu'un mineur soit envoyé dans un centre ; une jeune adolescente envoyée parce qu'elle était enceinte suite à un viol et jugée responsable, une autre envoyée à cause de son homosexualité dite « contagieuse », une troisième ayant une sexualité « trop libre » et jugée comme une prostituée, ou encore un jeune homme « accusé » d'homosexualité. Les femmes reçoivent un contrôle encore plus important sur leur sexualité et sur leur façon de s'habiller, contrôle encore trop présent aujourd'hui. À la suite de leur passage devant le juge des enfants, ils sont envoyés dans ces centres où ils resteront 3 mois. Le but de ces centres est de poser un diagnostic scientifique pour adapter la réponse judiciaire. Ils sont analysés par des experts, qui sont des éducateurs, des psychologues, des psychiatres, des assistantes sociales, des policiers et des médecins, au travers d'écrits, de dessins, d'oraux, et de tests. À la suite de ce diagnostic, ils peuvent être soit renvoyez chez eux, soit en liberté conditionnelle, ou alors ils seront renvoyés dans un autre centre. Les experts voient ces jeunes d'abord comme des délinquants et des déviants et les mots utilisés dans leurs diagnostiques sont cinglants. Les émotions qu'expriment ces enfants dans leurs écrits ne sont jamais prises en compte. On observe une parité très hétérogène entre les classes sociales : les jeunes issus de classes populaires sont largement plus représentés et ne bénéficient pas d'une justice très clémente, comparé aux jeunes issus de classes plus aisées. On peut également observer du racisme ordinaire, surtout envers les jeunes algériens. En mars 2020, le code pénal des mineurs aurait dû être discuté au Parlement. L'ordonnance de 1945 a déjà été réécrite et n'est donc plus la même aujourd'hui. Ces dispositifs ne sont pas vraiment les mêmes que ceux qui étaient initialement écrits et aujourd'hui, la justice est en théorie plus éducative pour les mineurs, ce qui n'est pas forcément le cas en pratique.

Cet article met en lumière les discriminations que subissent les jeunes de l'époque face à la justice. Ils sont jugés différemment selon leur sexualité, leur origine, leur classe sociale et leur genre. Aujourd'hui, la justice envers les mineurs devrait être plus clémente mais ce n'est pas forcément le cas quand on observe ces mêmes discriminations encore trop présentes.

Source : Brigitte Bègue, Justice des mineurs, « Il suffit de rien pour transformer une victime en coupable », ASH n°3180 du 16 octobre 2020

Revue de presse réalisée par Assia Atchamiri et Fatima Ettahiri, Halter Emma et Mathieu Hornung, TST2D